

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00438

**OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA
COMMUNE DE LA RICAMARIE A SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LES
TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU GENDARME MARTIN**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 85
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 97

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIÉRI, M. Germain COLLOMBET,
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Pascale LACOUR,
M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220929-D20220043810

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Eric BERLIVET,
M. Lionel BOUCHER, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,
M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Solange MORERE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LA RICAMARIE A SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU GENDARME MARTIN

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du Gendarme Martin à La Ricamarie est de 236 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 84 000 € HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Ricamarie et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

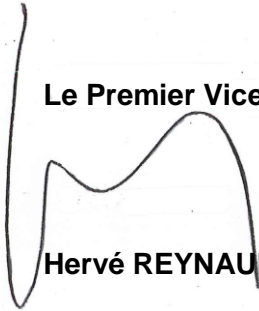
- **procède à l'encaissement du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour l'opération susvisée,**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2022 (article 13241, opération 66),
- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2022 (article 2151, opération 66).

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,


Tom PENTECOTE


Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD